

Emmanuel DELMAS
évêque d'Angers

**DÉCRET DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE
SUR LE CASUEL DES BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES**

Sur les indications du Conseil diocésain pour les affaires économiques et après avoir entendu le Conseil presbytéral, je décide que les casuels sont établis selon une fourchette pour chaque acte.

- Casuel du baptême entre 70 et 150 €
- Casuel du mariage entre 300 et 500 €
- Casuel de la sépulture entre 250 et 350 € »

Je rappelle le canon 1181 : *Pour ce qui regarde les offrandes à l'occasion des funérailles, les dispositions du canon 1264 seront observées en veillant cependant à ce qu'il n'y ait aucune acception de personnes dans les funérailles et à ce que les pauvres ne soient pas privés de funérailles convenables.*

Ce décret prend effet à partir du 1^{er} septembre 2020.

À Angers, le 22 mai 2020



Emmanuel Delmas

+ Emmanuel Delmas
Évêque d'Angers

Claude Cesbron

Mgr Claude Cesbron
Chancelier